

**Conseil municipal | Séance du 19 octobre 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-10-19-32 | Conservatoire à rayonnement communal -  
Règlement intérieur et règlement des études du conservatoire - Adoption  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Fabien Leseigneur

### **Exposé des motifs :**

Les établissements d'enseignement artistique classés par l'Etat doivent être dotés d'un règlement intérieur et d'un règlement des études. Ces deux textes cadre datent de 2014 pour le conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Au regard de la volonté de la Ville de solliciter le renouvellement du classement de l'établissement auprès du Ministère de la Culture et des évolutions menées depuis l'arrivée d'une nouvelle direction en 2017, il est nécessaire aujourd'hui d'adopter de nouveaux textes.

### **Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- L'arrêté du 15 décembre 2006 complété par l'arrêté du 9 août 2022 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- La parution au Bulletin Officiel de septembre 2023 du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP)

#### **Considérant que :**

- Les établissements d'enseignements artistiques classés par l'Etat doivent être dotés d'un règlement intérieur et d'un règlement des études,
- La nécessité de revoir ces deux textes cadre datant de 2014 pour s'assurer avant le dépôt de la demande de renouvellement de classement du conservatoire de leur mise en cohérence avec les évolutions menées ces dernières années au niveau de l'établissement, mais également sur le plan national avec la parution du nouveau SNOP,

#### **Décide :**

- D'adopter le règlement intérieur et le règlement des études du conservatoire.
- D'autoriser leur application dès à présent.

**Précise que :**

- Le règlement intérieur et le règlement des études du conservatoire seront consultables au secrétariat du conservatoire et accessibles sur le site de la ville : [saintetiennedurouvray.fr](http://saintetiennedurouvray.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Fabien Leseigneur

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 20/10/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20231019-lmc132739-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2023



# CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Septembre 2023

## **CHAPITRE 1 | ORGANISATION GÉNÉRALE ET MISSIONS**

- 1.1 : Préambule
- 1.2 : Disposition générales
- 1.3 : Missions du conservatoire de Saint-Etienne-du-Rouvray
- 1.4 : Publics accueillis
- 1.5 : Accueil des élèves en situation de handicap

## **CHAPITRE 2 | INSTANCES DE DÉCISION ET DE CONSULTATION**

- 2.1 : Le conseil municipal
- 2.2 : Le conseil d'établissement
- 2.3 : Le Conseil Pédagogique
- 2.4 : les départements pédagogiques

## **CHAPITRE 3 | INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS**

- 3.1 : Inscriptions
- 3.2 : Réinscriptions
- 3.3 : Démission ou arrêt des cours
- 3.4 : Tarification
- 3.5 : Changement d'adresse
- 3.6 : Confidentialité des informations relatives aux élèves
- 3.7 : Autorisation photographique à des fins de communication

## **CHAPITRE 4 | LA SCOLARITÉ**

- 4.1 : Fonctionnement
- 4.2 : Déroulement des cours
- 4.3 : Modification des horaires de cours
- 4.4 : Absences des professeurs
- 4.5 : Prêt de salle
- 4.6 : Mise à disposition d'instruments

## **CHAPITRE 5 | DISPOSITION RELATIVES AUX ÉLÈVES ET À LEURS FAMILLES**

- 5.1 : Règle de vie
- 5.2 : Assiduité et absence
- 5.3 : Participation aux activités du Conservatoire
- 5.4 : Responsabilités de l'élève ou du représentant légal
- 5.5 : Assurance
- 5.6 : Matériel pédagogique
- 5.7 : Certificat médical de non contre-indications à la pratique de la danse

## **CHAPITRE 6 | DISPOSITIONS DIVERSES**

- 6.1 : Photocopies
- 6.2 : Portable et objets connectés
- 6.3 : Locaux
- 6.4 : interdiction de fumer
- 6.5 : Dispositions relatives à l'affichage
- 6.6 : Inscription dans un autre établissement
- 6.7 : Respect et sécurité des locaux

## CHAPITRE 1 | ORGANISATION GÉNÉRALE ET MISSIONS

### Article 1.1 : Préambule

Le règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray énumère et porte à la connaissance du personnel et des usagers les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il est soumis pour avis au Conseil d'Établissement de la structure et fait l'objet d'une délibération adoptée par le Conseil Municipal. L'inscription au conservatoire vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce dernier est disponible en permanence au secrétariat du conservatoire et sur le site internet de la ville : [saintetiennedurouvray.fr](http://saintetiennedurouvray.fr). Toute disposition ou situation n'apparaissant pas à l'intérieur de ce présent règlement sera soumise à l'appréciation du Maire.

### Article 1.2 : Disposition générales

Le conservatoire est un service municipal de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray. En tant qu'établissement spécialisé dans l'enseignement artistique de la musique et de la danse, il est agréé par le Ministère de la Culture ce qui garantit la qualité de son organisation pédagogique. Il est également l'un des établissements référents du territoire 6 dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques adopté par le Département de Seine-Maritime. Il est placé sous l'autorité du Maire de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui est chargé de l'exécution du présent règlement. Le calendrier des cours du conservatoire suit celui de l'Éducation Nationale.

### Article 1.3 : Missions du conservatoire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Conformément aux principes posés par la « charte de l'enseignement artistique spécialisé », le conservatoire de Saint-Etienne-du-Rouvray a pour mission la sensibilisation et l'accès à l'apprentissage et aux pratiques artistiques, associés à la diffusion et à la création. Il propose un enseignement artistique de qualité, en musique comme en danse, organisé selon les préconisations du Ministère de la Culture, et est partie prenante de la politique culturelle et sociale de la Ville. Sa mission de service public en fait un pôle ressources et un générateur de liens avec l'ensemble de ses partenaires, dont l'Éducation Nationale. Dans ce cadre, le conservatoire de Saint-Etienne-du-Rouvray propose un dispositif de Classes à Horaires Aménagés Danse du CE2 à la 3<sup>ème</sup>. Ces classes offrent à des élèves motivés la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine de la danse dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Le fonctionnement de ce cursus est organisé selon une convention mise en place avec l'inspection académique, les établissements scolaires concernés et la Ville. Par ailleurs, le conservatoire est doté d'un Projet d'Établissement validé en Conseil Municipal qui précise des axes de développement conformes au projet culturel de la collectivité et aux schémas pédagogiques préconisés par le ministère de la Culture.

### Article 1.4 : Publics accueillis

Le conservatoire s'adresse à toutes personnes, enfants et adultes (à partir de 4 ans), souhaitant suivre un apprentissage instrumental, vocal et/ou chorégraphique. Cet apprentissage peut s'effectuer dans le cadre d'un enseignement spécialisé organisé en cursus et en cycle, ou dans le cadre de parcours spécifiques. D'une capacité d'environ 650 élèves, les priorités d'inscriptions sont les suivantes : élèves mineurs Stéphanois, élèves adultes Stéphanois, élèves mineurs extérieurs à la commune et élèves adultes extérieurs à la commune. La poursuite des parcours est favorisée et les nouvelles entrées se font sous réserve des places disponibles. Le conservatoire est un lieu de vie encourageant l'épanouissement artistique et personnel des individus qui favorise la curiosité, l'ouverture à l'autre et le Mieux Vivre Ensemble. L'humain et le sensible sont au cœur des enseignements dispensés par le conservatoire qui développe au fil des apprentissages l'autonomie technique, expressive et créative des élèves, tout en intégrant le plaisir de jouer.

### Article 1.5 : Accueil des élèves en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 a inscrit dans le droit commun l'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires. L'accueil des personnes en situation de handicap au conservatoire nécessite une évaluation au cas par cas des demandes. L'intégration des élèves est donc envisageable après un entretien préalable à l'inscription entre les parents et/ou l'élève si celui-ci est majeur et la direction du conservatoire qui assure le rôle de référent handicap sur la structure. Un parcours spécifique (à but non-thérapeutique) peut être proposé à l'élève et/ou sa famille.

## CHAPITRE 2 | INSTANCES DE DÉCISION ET DE CONSULTATION

### Article 2.1 : Le conseil municipal

Toutes les décisions concernant le fonctionnement et les orientations du conservatoire sont prises par le conseil municipal sur proposition du Maire de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

### Article 2.2. : Le conseil d'établissement

Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement ; il soutient et suit les actions du conservatoire. Il se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers. Il est composé des membres suivants :

Les membres de droit :

- le maire ou l'adjoint.e au maire en charge de la culture
- le directeur général des services ou son représentant
- la direction du conservatoire de musique et de danse
- les partenaires invités

Les membres élus pour deux années consécutives :

- deux représentants des enseignants
- deux représentants des parents d'élèves mineurs
- deux représentants des élèves majeurs, un représentant pour la musique et un pour la danse

L'élection des deux représentants des enseignants est réalisée lors de la réunion de rentrée en septembre sur la base du volontariat et approuvée par une majorité. Pour les représentants des parents d'élèves et les représentants des élèves majeurs, les élections se déroulent tous les deux ans après la rentrée scolaire. Le déroulement des élections se fait en deux temps : appel à candidature et scrutins. L'organisation de la procédure d'appel à candidature et de scrutin est placée sous la responsabilité de la direction du conservatoire. Les candidats doivent déposer leur candidature auprès du secrétariat du conservatoire, et les bulletins présentés mentionnent succinctement pour les élèves majeurs : le nom, le prénom et la pratique dans le conservatoire ; et pour les parents : le nom, le prénom et ce que pratique son enfant au conservatoire. Le vote dans les urnes se déroule sur 1 journée.

### Article 2.3 : Le Conseil Pédagogique

Le Conseil Pédagogique est une instance d'échanges, de réflexions, de propositions et de décisions entre la direction et le corps enseignant qui permet en complément des réunions plénières d'arbitrer très régulièrement et collégalement tout sujet d'ordre pédagogique. Instance de concertation, le conseil pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat, le foisonnement et la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais. Animé par la direction qui en fixe l'ordre du jour, le conseil pédagogique est constitué de la direction et des coordinateurs ou coordinatrices des départements pédagogiques. Ces coordinateurs, membre du conseil pédagogique, assurent un rôle de relai entre la direction et leurs collègues enseignants, sans aucune position hiérarchique vis-à-vis d'eux. Ils sont élus pour deux ans, parmi les enseignants membres du département quel que soit leur statut. En l'absence de candidat, en cas d'égalité de voix ou face à une situation particulière, la direction pourra désigner le coordinateur ou la coordinatrice de département. Le Conseil Pédagogique peut également se réunir avec l'ensemble ou partie du personnel selon les besoins

### Article 2.4 : Les départements pédagogiques

Les enseignants sont regroupés en départements pédagogiques définis par la direction, après avis du Conseil Pédagogique et en fonction des enseignements dispensés au conservatoire. Les missions des départements sont diverses : conception des cursus et contenus spécifiques ; suivi et évaluation des élèves (élaboration des dossiers de suivi des études et des parcours de formation personnalisés) ; propositions en matière de projets spécifiques (thèmes de travail, concerts...), de plans de formation, d'acquisition de matériels, etc. Selon ses spécificités, chaque département peut définir ses principes d'organisation, avec l'accord de la direction, et veille à coordonner son action en harmonie avec le projet d'établissement. Le fonctionnement de chaque département est aussi conçu pour être une ressource pour l'ensemble de l'établissement. Certains enseignants appartiendront à plusieurs départements en raison de la polyvalence de leur enseignement et afin d'assurer l'homogénéité et la globalité du cursus des élèves. Le règlement des études précise la composition des départements pédagogiques du conservatoire de Saint-Etienne-du-Rouvray.

## CHAPITRE 3 | INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTIONS

### Article 3.1 : Inscription

Toutes les demandes d'inscription au conservatoire sont à effectuer dans le cadre d'Unicité à partir du mois de juin. Les anciens élèves étant prioritaires, les nouveaux élèves seront accueillis en fonction des places disponibles. Pour que son inscription soit effective, chaque nouvel élève devra avoir reçu confirmation de son inscription par le secrétariat du conservatoire. Dans l'hypothèse où il ne serait pas possible d'intégrer un élève faute de place, son inscription restera active pendant l'année scolaire en cours (inscription sur liste d'attente). Ce dernier pourra se voir proposer une place en cours d'année, en cas de désistement d'un autre élève durant cette période. La liste d'attente est remise à jour à chaque début d'année scolaire.

### Article 3.2 : Réinscription

Les dates de réinscription au conservatoire, ainsi que les formalités administratives à effectuer, sont affichées chaque année dans le hall du Conservatoire et, dans la mesure du possible, communiquées par courriel aux personnes concernées. Elles sont réputées connues dès ce moment. Les formalités administratives sont à réaliser auprès du secrétariat du conservatoire. Aucune réinscription ne pourra être prise en compte si les droits d'inscriptions de l'année précédente n'ont pas été réglés. Tout élève non réinscrit aux dates prévues ne pourra être réintégré que si des places restent disponibles après inscription des nouveaux élèves.

### Article 3.3 : Démission ou arrêt des cours

L'engagement au conservatoire est annuel. Toute démission ou arrêt en cours d'année doit être signifiée au conservatoire par écrit, par le responsable légal ou par l'élève lui-même s'il est majeur. La famille ou l'élève ne pourront prétendre à aucun remboursement, sauf dans les cas de recours prévus par le règlement Unicité.

### Article 3.4 : Tarification

Les frais d'inscription et de location des instruments du conservatoire sont fixés par délibération du conseil municipal et sont révisables chaque année. Ils dépendent du quotient familial et du lieu de résidence au moment de l'inscription. Le détail de la tarification solidaire mis en place par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'ensemble de ses activités, ainsi que les modalités de paiements et d'éventuels recours figurent dans la guide Unicité.

### Article 3.5 : Changement d'adresse

Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer l'administration du Conservatoire par écrit. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourraient découler du non-respect de cette prescription.

### Article 3.6 : Confidentialité des informations relatives aux élèves

Les informations recueillies par le conservatoire font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et de la facturation et au fonctionnement de l'établissement. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère par l'administration, à l'exception des résultats d'examens qui sont affichés. Les adresses courriels et les numéros de téléphones mobiles peuvent être utilisés par la commune afin d'adresser aux familles une information collective importante. Conformément à la loi informatique du 6 janvier 1978, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant à l'adresse suivante : Marie de Saint-Etienne-du-Rouvray, place de la Libération | CS 80458 | 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray ou courriel@ser76.com

### Article 3.7 : Autorisation photographique à des fins de communication

La Ville est susceptible de prendre des photos où peut apparaître l'élève, dans le cadre de ses cours et/ou d'activités organisées par le conservatoire. Les clichés seront utilisés à des fins non commerciales, pour illustrer les supports d'information de la ville (plaquette informative, site Internet, exposition...). Les élèves qui ne souhaiteraient pas être pris en photo devront signifier leur refus par écrit en début d'année scolaire. Pour les élèves mineurs, cette obligation incombera à leur responsable légal.

## CHAPITRE 4 | LA SCOLARITÉ

### **Article 4.1 : Fonctionnement**

Le déroulement de la scolarité est défini par le règlement des études du Conservatoire. Ce règlement s'appuie sur les préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture. Le conservatoire est ouvert à tous, enfants et adultes, mais une priorité est donnée aux enfants. Les adultes sont acceptés dans la limite des places disponibles. La période de fonctionnement du conservatoire suit strictement le calendrier de l'année scolaire. La date de reprise des cours est fixée par la collectivité. Annoncée par voie d'affichage et par internet avant la reprise, elle est censée être connue dès ce moment. Les cours sont obligatoires jusqu'à la fin de l'année scolaire (sauf motifs impérieux signalés par écrit ou par mail et approuvés par la direction). Aucun cours ne peut être dispensé durant les vacances scolaires, et aucun cours ne peut être donné en visioconférence (sauf motifs impérieux sur décision de la direction).

### **Article 4.2 : Déroulement des cours**

Les cours sont dispensés dans les locaux du conservatoire à l'espace Georges-Déziré, situé au 271 rue de Paris, et/ou à l'annexe du conservatoire, située au 1 rue Victor-Duruy. Les horaires de cours et les lieux d'enseignement sont déterminés en début d'année scolaire par la direction, après concertation avec les enseignants. Une liste de présence des élèves est tenue à jour par les enseignants. La présence des parents d'élèves dans les classes ou de toute personne étrangère au conservatoire n'est admise qu'avec l'accord de l'enseignant concerné et/ou de la direction.

### **Article 4.3 : Modification des horaires de cours**

Les enseignants du conservatoire sont des artistes pour qui les activités professionnelles et artistiques sont essentielles. Celles-ci leur permettent de se maintenir à un haut niveau artistique et par conséquent nourrissent activement leurs compétences. À ce titre, les enseignants peuvent être amenés à se produire dans un cadre professionnel. Les enseignants sont autorisés, dans ce contexte, à déplacer les horaires de leurs cours. Le remplacement mis en place devra être concerté avec les familles et validé par la direction. Dans le cadre d'une absence pour formation, les enseignants n'ont pas l'obligation de remplacer leurs cours. Pour des raisons exceptionnelles (maladie, congé de maternité, départ de professeurs...), la direction peut, au cours de l'année, changer ponctuellement ou définitivement le lieu, le jour et l'horaire d'un cours.

### **Article 4.4 : Absences des professeurs**

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves sont prévenus, dans la mesure du possible, par téléphone, sms et/ou par courriel par le secrétariat.

### **Article 4.5 : Prêt de salle**

Durant les heures d'ouverture du conservatoire, une salle pourra être mise gracieusement à disposition des élèves si le planning d'occupation le permet. La demande de prêt devra être formulée auprès du secrétariat.

### **Article 4.6 : Mise à disposition d'instruments**

Le conservatoire peut louer des instruments aux élèves ne disposant pas d'un instrument personnel. Un contrat de location est passé entre l'élève ou son responsable légal et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, pour la durée de l'année scolaire. Les instruments de musique sont placés sous la responsabilité des élèves ou de leur responsable légal qui en ont la garde et qui en prendront le plus grand soin (éviter les chutes, les chocs, les différences importantes de température). Ils les utiliseront conformément aux recommandations de leurs professeurs. Une assurance spécifique couvrant le vol, la perte, les bris et dégradations devra être souscrite, par l'élève ou le responsable légal, pour toute la durée de la location. En cas de non-respect des dispositions prévues dans le contrat de location, le conservatoire exigera la restitution immédiate de l'instrument et de ses accessoires.

## CHAPITRE 5 | DISPOSITION RELATIVES AUX ÉLÈVES ET À LEURS FAMILLES

### **Article 5.1 : Règle de vie**

Le conservatoire est un lieu d'apprentissage et de découverte, ce qui implique de la part de chacun d'adopter une attitude adéquate à la vie en collectivité (ponctualité, hygiène, respect des enfants et des adultes) et de respecter toute consigne donnée par l'équipe du conservatoire. Les élèves sont tenus de se déplacer calmement dans les couloirs, de se comporter avec décence, de s'abstenir de tout jeu dangereux ou violent, de ne pas manipuler le matériel de sonorisation, les instruments, ainsi que tout autre équipement installé dans les locaux sans autorisation. Il leur est formellement interdit de téléphoner pendant les cours, de crier dans les salles ou dans les couloirs, de salir ou dégrader les locaux et matériels mis à leur disposition. Aucune agression verbale ou physique, dégradation volontaire du matériel ou des locaux ne peut être tolérée. Pour tout manquement aux règles, la famille ou l'élève, sont informés par courrier préalablement à toute sanction. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée. Dans ce cas, la famille ou l'élève ne pourront prétendre à aucun remboursement.

### **Article 5.2 : Assiduité et absence**

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, les parents ou élèves majeurs doivent signaler leur absence au préalable par téléphone ou par courriel au secrétariat du conservatoire. Pour absences répétées et non motivées, le renvoi à temps partiel ou définitif, pourra être prononcé par la direction après consultation des enseignants concernés et un entretien préalable avec la famille ou l'élève majeur, sans remboursement des frais de scolarité. Lorsqu'un élève mineur doit partir avant la fin d'un cours, un mot d'autorisation sera exigé par le professeur.

### **Article 5.3 : Participation aux activités du Conservatoire**

Les manifestations organisées par le conservatoire (auditions, concerts ou spectacle) font partie du cursus pédagogique des élèves. À ce titre, la présence des élèves aux diverses manifestations ainsi qu'aux répétitions est obligatoire, sauf cas de force majeure. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates où leur présence est requise. Toute absence à une manifestation organisée par le conservatoire doit être motivée dans les mêmes conditions qu'une absence à un cours. Outre les activités publiques et concerts, les élèves pourront être sollicités pour participer à des sorties pédagogiques. Il est rappelé qu'une captation d'images ou de sons lors de toute représentation publique est soumise au respect du droit à l'image et doit dès lors se restreindre à l'utilisation privée.

### **Article 5.4 : Responsabilités de l'élève ou du représentant légal**

Les élèves mineurs sont placés sous la seule responsabilité de leurs parents ou de leur responsable légal en dehors de l'établissement, notamment durant les trajets entre leur domicile et le conservatoire ou au cours de trajets entre les différents sites du conservatoire. La responsabilité du conservatoire ne peut être engagée que pendant la durée des cours et les parents sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs, avant de laisser leurs enfants.

### **Article 5.5 : Assurance**

Les élèves ou leur responsable légal doivent souscrire, pour toute la durée de l'année scolaire, une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité, susceptible d'être engagée en cas de dommages de toute nature causés aux tiers, y compris aux biens de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, pendant leur présence dans les locaux du conservatoire. La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray n'est pas responsable des vols, pertes, bris et dégradations qui pourraient se produire au sein des locaux du conservatoire et de leurs abords, tant en ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour les instruments loués ou prêtés par le Conservatoire.

### **Article 5.6 : Matériel pédagogique**

Le matériel pédagogique (ouvrages, méthodes, tenue de danse...) est à la charge des parents ou responsable légal.

### **Article 5.7 : Certificat médical de non contre-indications à la pratique de la danse**

Pour les élèves danseurs, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse sera demandé à chaque début d'année scolaire, et ce dans le respect du décret n°2008-263 du 14 mars 2008 du Code de l'Éducation.

## CHAPITRE 6 | DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 6.1 : Photocopies

L'usage de photocopies d'œuvres non libres de droits est illégal au sein du conservatoire, conformément au Code de la propriété intellectuelle. Chaque élève est tenu de se procurer les partitions originales demandées par les enseignants. Toutefois, dans le cadre de la législation sur les droits de reproduction de la musique par reprographie, le conservatoire adhère à la convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) qui autorise l'utilisation de certaines photocopies dans l'établissement : la photocopie autorisée est matérialisée par l'apposition d'un timbre SEAM dont l'utilisation est confiée à la responsabilité des enseignants. La Ville décline toute responsabilité en cas d'usage de photocopies illicites.

### Article 6.2 : Portable et objets connectés

L'utilisation par les élèves du téléphone portable ou de tout autre objet connecté dans les cours est formellement interdite sauf sur requête des enseignants pour raisons pédagogiques et/ou communication urgente.

### Article 6.2. : Accès aux locaux

L'accès aux locaux est interdit aux animaux sauf chien d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap.

### Article 6.3 : Interdiction de fumer

En conformité avec les articles R3 511-1 et suivants du code de la santé publique, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux. Toute personne qui ne respecte pas cette mesure s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'établissement. Cette disposition concerne également la détention et l'usage de stupéfiants ainsi que la détention et la consommation de boissons alcoolisées.

### Article 6.4 : Dispositions relatives à l'affichage

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du conservatoire sans l'autorisation de la direction, sauf informations ou communications internes à l'établissement ou informations syndicales sur le panneau réservé en salle des professeurs. De même tout affichage de manifestations extérieures au conservatoire est soumis à l'autorisation de la direction. L'affichage de petites annonces liées à la vente de matériel de danse et/ou de musique est autorisé sur un panneau dédié au sein du conservatoire.

### Article 6.5 : Inscription dans un autre établissement

Les élèves inscrits ou souhaitant s'inscrire dans un autre établissement d'enseignement artistique doivent en avertir la direction ainsi que leurs enseignants.

### Article 6.6 : Respect et sécurité des locaux

Le conservatoire étant un lieu public, toute personne le fréquentant doit se soumettre au présent règlement.

## LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST FAIT POUR VALOIR ET SERVIR CE QUE DE DROIT

- Approuvé par le Conseil Pédagogique le 21/09/2023
- Présenté au Conseil d'Etablissement le 04/10/2023
- Voté par le Conseil Municipal le 19/10/2023
- Affiché le .././2023
- Applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024.



MIEUX VIVRE ENSEMBLE

# CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Septembre 2023

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

Généralités	page 3
Pourquoi un règlement des études ?	page 3
L'équipe pédagogique	page 3
L'élève acteur de son parcours	page 3
Cadre pédagogique, disciplines enseignées et départements pédagogiques	page 4
L'offre pédagogique	page 4

## PARCOURS D'ÉVEIL ET D'INITIATION

En musique	page 5
En danse	page 6

## PARCOURS ÉTUDES

En musique	page 7
En danse	page 9
Dispositif des Classes à Horaire Aménagés Danse	page 10
Double cursus	page 10

## AUTRES PARCOURS

En musique :	
▪ Parcours personnalisé	page 11
▪ Parcours pratique continuée	page 11
▪ Parcours ouverture	page 11
▪ Parcours pratique collective	page 12
▪ Parcours compagnonnage	page 12
En danse :	
▪ Parcours ouverture	page 12
▪ Parcours personnalisé	page 12

## L'ÉVALUATION

Le contrôle continu	page 13
Les examens	page 13

École de vie, de liberté et de citoyenneté,  
de découverte et de connaissance,  
la pratique artistique est un exercice de l'imagination,  
de la sensibilité et de l'intelligence,  
qui implique des techniques,  
et son enseignement, une méthode.

## GÉNÉRALITÉS

Le conservatoire de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray s'adresse à toutes personnes, enfants et adultes, souhaitant suivre un apprentissage instrumental, vocal et/ou chorégraphique. Cet apprentissage peut s'effectuer dans le cadre d'un enseignement spécialisé organisé en cycles, ou dans le cadre de parcours spécifiques. Le conservatoire est un lieu de vie encourageant l'épanouissement artistique et personnel des individus qui favorise la curiosité, l'ouverture à l'autre et le Mieux Vivre Ensemble. L'humain et le sensible sont au cœur des enseignements dispensés par le conservatoire qui développe au fil des apprentissages l'autonomie technique, expressive et créative des élèves, tout en intégrant le plaisir de jouer et de danser. Le conservatoire a pour objectifs de permettre une pratique artistique tout au long de la vie et de former des amateurs éclairés soucieux de l'intérêt général.

## POURQUOI UN RÉGLEMENT DES ÉTUDES ?

Le règlement des études ou règlement pédagogique décline les modalités de fonctionnement et d'application des différents parcours proposés par l'établissement, ainsi que l'articulation et passerelles qui les relient. Ce document précise les contenus des cursus ainsi que leurs modalités d'évaluation. Fruit d'une réflexion permanente menée par la direction et l'équipe pédagogique, ce document constitue le « guide pratique » des études au conservatoire. Il permet d'éclairer le dialogue entre les usagers et les équipes pédagogiques pour l'orientation concrète de chaque élève. Il est élaboré et validé au sein des différentes instances de concertation, qui en assurent le suivi et l'évolution.

## L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique est formée de l'ensemble des professionnels enseignants et artistes qui guident, accompagnent et encadrent l'élève. Cette équipe est donc potentiellement amenée à évoluer tout au long du parcours de l'élève. Le travail en équipe apporte une pluralité de regards, d'expériences, d'échanges qui concourent à la qualité et la richesse de l'enseignement et garantit la cohérence des différents parcours au sein de l'établissement.

## L'ÉLÈVE ACTEUR DE SON PARCOURS

La pratique d'un Art est par essence exigeante ; elle s'adresse à l'être humain dans toutes ses dimensions et doit conduire à son épanouissement et à son émancipation. L'élève doit construire son savoir et acquérir progressivement une autonomie. C'est dans ce but que l'on donnera à l'apprenti artiste les moyens d'être acteur de son propre parcours, de s'approprier les savoir-faire transmis et d'en faire une synthèse au service de sa propre expression. L'apprentissage au conservatoire nécessite régularité et assiduité à l'ensemble des cours obligatoires auxquels l'élève est inscrit. Cet apprentissage n'oppose pas les notions de travail et de jeu, au contraire il les rapproche. Le travail personnel dans la semaine pour les instrumentistes et chanteurs est gage de la réussite de ce parcours artistique et d'une relation enseignant/élève harmonieuse. Les familles ont également un rôle à jouer dans l'épanouissement artistique des enfants par leur capacité à accompagner avec bienveillance l'enfant dans son parcours, et à partager avec lui le plaisir de l'expression artistique

## CADRE PÉDAGOGIQUE

Disciplines enseignées au conservatoire regroupées par département pédagogique

### CORDES

Violon  
Alto  
Violoncelle  
Contrebasse

### VENTS

Flûte traversière  
Hautbois  
Clarinette  
Saxophone  
Trompette  
Trombone

### INSTRUMENTS POLYPHONIQUES

Piano  
Guitare classique  
Percussions

### VOIX

Chant  
Chorales enfants  
Chœur adultes  
Atelier chansons

### FORMATION MUSICALE

Eveil et initiation musique  
Formation musicale (FM)  
FM Musiques Actuelles Amplifiées  
Formation musicale danseurs

### MUSIQUE ANCIENNE

Flûte à bec  
Viole de gambe  
Luth renaissance et baroque  
Clavecin

### MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

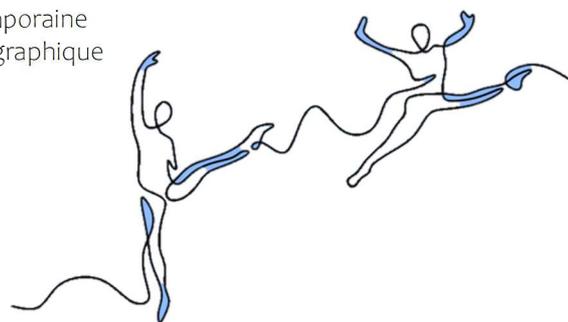
Guitares musiques actuelles  
Claviers musiques actuelles  
Guitare basse  
Batterie  
Musique Assistée par Ordinateur

### PRATIQUES COLLECTIVES INSTRUMENTALES

Ensembles Takajouer (1C1/1C2)  
Orchestre Passerelle (1C3/1C5)  
Orchestre à cordes 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle  
Orchestre d'harmonie 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle  
Ensembles de classe  
Musique de chambre  
Consorts & ensembles de musiques anciennes  
Ateliers jazz  
Ateliers Musiques Actuelles

### DANSE

Eveil et initiation à la danse  
Danse classique  
Danse contemporaine  
Culture chorégraphique



## L'OFFRE PÉDAGOGIQUE SE DÉCLINE EN PLUSIEURS TYPES DE PARCOURS.

L'établissement met en œuvre les parcours suivants :

- Parcours d'éveil et d'initiation destiné aux élèves les plus jeunes
- Parcours études en musique et/ou en danse qui s'organise en trois cycles et mène à une certification
- Parcours ouverture, pour les adultes souhaitant aborder tardivement une pratique artistique
- Parcours pratique continuée, pour les élèves ayant achevé le parcours études
- Parcours pratique collective, pour les élèves souhaitant jouer dans les ensembles du conservatoire
- Parcours compagnonnage, pour une équipe amateur constituée
- Parcours personnalisés répondant aux besoins spécifiques de certains élèves

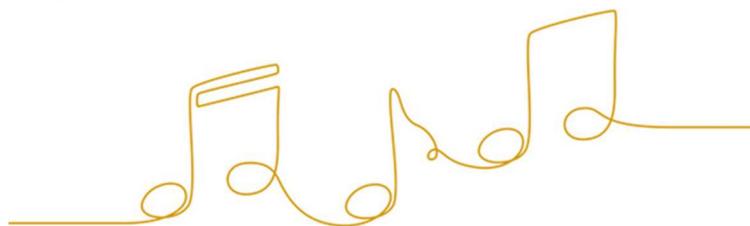
Le conservatoire s'engage également dans des actions d'Education Artistique et Culturelle sur le temps périscolaire et porte un dispositif de Classes à Horaires Aménagés Danse.

# PARCOURS D'ÉVEIL ET D'INITIATION

Parcours destiné au plus jeunes élèves

Période d'éveil et de sensibilisation, ce parcours s'adresse aux enfants âgés de 4 à 7 ans souhaitant découvrir la musique et/ou la danse. Il constitue le premier temps d'un apprentissage qui pourra se poursuivre dans le cadre du parcours études ou bien être une fin en soi,

## Musique



### ÉVEIL À LA MUSIQUE - 5 ans

Basé sur la découverte et l'exploration, l'éveil musical développe la sensibilité des enfants au monde sonore en suscitant leur curiosité et leur envie d'apprendre. Chansons, manipulation de petits instruments, jeux rythmiques, moments d'écoute... les enfants font leurs premiers pas dans la musique de manière ludique.

- Durée hebdomadaire : 45 minutes
- Enfants âgés de 5 ans au 31 décembre de l'année scolaire suivie
- Dans la limite des places disponibles



### INITIATION À LA MUSIQUE - 6/7 ans

Dans un esprit ludique et créatif, l'enfant s'initie à la musique et réalise les premiers apprentissages nécessaires à tout futur instrumentiste ! À 6 ans, l'ensemble des instruments enseignés au conservatoire sont présentés aux enfants. À 7 ans, les enfants peuvent commencer à jouer de l'un d'eux. Les jeunes musiciens participent également à la chorale et vivent ainsi une expérience artistique et musicale pleine de richesse !

Initiation 6 ans	1 heure par semaine d'initiation musicale	+	45 minutes par semaine de chorale	+	3 samedis en famille pour découvrir les instruments
Initiation 7 ans	1 heure par semaine d'initiation musicale	+	45 minutes par semaine de chorale ou Takajouer	+	30 minutes d'instrument par semaine

- Enfants âgés de 6 ou 7 ans au 31 décembre de l'année scolaire suivie
- Dans la limite des places disponibles. Les enfants issus de l'éveil musical sont accueillis en priorité sur l'initiation 6 ans. De même, les enfants ayant suivi l'initiation 6 ans sont prioritaires pour accéder à l'initiation 7 ans et choisir leur instrument.

# Danse

## ÉVEIL À LA DANSE - 4/5 ans

Premiers pas à la danse en s'amusant ! Les cours d'éveil développent chez l'enfant la compréhension du mouvement, mais aussi son imaginaire, sa relation aux autres, à la musique et à l'espace. Tourner, sautiller, virevolter... les enfants s'expriment et partagent dans la découverte.



- Durée hebdomadaire : 45 minutes
- Enfants âgés de 4 ans ou de 5 ans au 31 décembre de l'année scolaire suivie.
- Dans la limite des places disponibles. Les élèves issus de l'éveil à la danse 4 ans sont accueillis en priorité sur l'éveil 5 ans

## INITIATION À LA DANSE - 6/7 ans

Dans un esprit ludique et créatif, l'enfant s'initie à la danse et réalise les premiers apprentissages nécessaires à tout futur danseur. Qu'il rêve par la suite de danse classique, contemporaine, jazz ou même de hip-hop, les cours d'initiation à la danse offrent une première formation, respectueuse du corps, en s'amusant ! Et si l'enfant aime également chanter, la chorale 6/7 ans peut l'accueillir avec grand plaisir.

Initiation 6 ans	1 heure par semaine de danse	+	45 minutes de chorale par semaine si l'enfant le souhaite	+	Des spectacles en famille à découvrir dans l'année
Initiation 7 ans	1 heure par semaine de danse	+	45 minutes de chorale par semaine si l'enfant le souhaite	+	Observations ponctuelles des cours de danse de 1 <sup>er</sup> cycle

- Enfants âgés de 6 ou 7 ans au 31 décembre de l'année scolaire suivie
- Dans la limite des places disponibles. Les enfants issus de l'éveil sont accueillis en priorité sur l'initiation 6 ans. De même, les enfants ayant suivi l'initiation 6 ans sont prioritaires pour accéder à l'initiation 7 ans.

### À savoir :

Les cours d'éveil à la danse et à la musique pour les enfants de 5 ans sont proposés aux mêmes jours et créneaux horaires pour favoriser des temps d'ateliers partagés entre les deux classes. Ainsi des séances communes sont menées régulièrement dans l'année. Pour les éveils, les familles sont également invitées ponctuellement à venir partager des séances parents-enfants.

Les cours d'initiation à la musique et à la danse pour les enfants de 6 ans ou de 7 ans s'enchaînent dans l'emploi du temps le mercredi et le samedi. Les enfants ont ainsi la possibilité de pratiquer les deux disciplines le même jour. L'interclasse est pris en charge par les enseignants du conservatoire qui veille également dans l'année à créer des temps partagés musique et danse.



# PARCOURS ÉTUDES *Musique*

Parcours de formation complet, à partir de 8 ans

Envie de jouer d'un instrument ou d'apprendre à chanter ? Le conservatoire propose un enseignement de la musique complet et épanouissant pour tous. En suivant un parcours études en musique les élèves bénéficient d'une formation globale dans laquelle le plaisir d'apprendre, celui de jouer et/ou de chanter avec d'autres, au conservatoire mais aussi sur scène, ont toute leur place. **Le parcours études comporte trois cours hebdomadaires obligatoires : la formation musicale, l'instrument et la pratique collective.** Comme le préconise le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, il est structuré en trois cycles.



Niveau	Durée	Disciplines suivies horaire hebdomadaire	Evaluations et validations
1 <sup>er</sup> cycle	3 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Formation musicale : 1 heure</li> <li>➤ Cours instrument : 30 minutes</li> <li>➤ Pratique collective : 45 min à 1h</li> </ul>	<p>En cours de cycle : contrôle continu Le passage en 2<sup>e</sup> cycle est validé par décision de l'équipe pédagogique au vu du contrôle continu effectué par les enseignants et le résultat de l'évaluation de fin de 1<sup>er</sup> cycle qui est réalisée en présence d'un jury.</p>
➤ S'engager dans une pratique artistique épanouissante			⇒ Attestation de fin de 1 <sup>er</sup> cycle
2 <sup>ème</sup> cycle	3 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Formation musicale : 1h à 1h30 2C1 : 1h 2C2 : 1h15 à partir de 2C3 : 1h30</li> <li>➤ Cours instrument : 45 minutes</li> <li>➤ Pratique collective : 1h30 à 2h</li> </ul>	<p>En cours de cycle : contrôle continu Examen de passage vers le 3<sup>ème</sup> cycle et obtention du Brevet d'Etudes Musicales : - Module d'instrument en présence d'un jury - Module de formation musicale sur contrôle continu et épreuves - Module de pratique collective sur assiduité</p>
➤ Approfondir sa pratique artistique et la partager			⇒ Brevet d'Etudes Musicales (BEM)
3 <sup>ème</sup> cycle	2 à 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cours instrument : 1 heure</li> <li>➤ Pratique collective : 1h30 à 2h</li> <li>➤ Formation musicale (2C4) : 1h30</li> <li>➤ Tous enseignements complémentaires liés aux modules au choix : Culture, musique de chambre, MAO, etc...</li> </ul>	<p>En cours de cycle : contrôle continu L'obtention du Certificat Etudes Musicales est validée par une décision de l'équipe pédagogique après validation des deux modules suivants : - Module instrument avec réalisation d'une carte blanche publique en présence d'un jury - Module de formation musicale (2C4) Et de deux autres modules au choix : - Module de FM/culture musicale sur projet - Module de musique de chambre sur projet - Module de pratique collective sur assiduité - Module de MAO sur projet</p>
➤ Se former comme artiste amateur			⇒ Certificat d'Etudes Musicales (CEM)

## À savoir :

Les cours de formation musicale, d'instrument et de pratique collective peuvent ne pas avoir lieu le même jour, et il est nécessaire, en complément, de pratiquer à la maison. Les adolescents qui débudent une pratique instrumentale ou vocale bénéficient de cours de formation musicale dédiés et intègrent une pratique collective lorsque l'équipe pédagogique le juge nécessaire.

### À quoi sert le cours de formation musicale ?

Le cours d'instrument apprend à bien se positionner, à respirer, connaître ses doigtés, déchiffrer des morceaux, les répéter, parfois les apprendre par cœur... Il y a beaucoup de choses à mettre en place durant ce cours individuel. Il est donc nécessaire qu'un autre enseignement, vécu en collectif, vienne compléter le travail du professeur d'instrument. Pour cela, le cours de formation musicale (FM) aborde tout le langage de la musique. Les élèves y développent leur oreille, leur sens du rythme, apprennent à lire et à écrire les notes, découvrent des œuvres, des esthétiques et toutes les règles théoriques qui font de la musique un si beau langage. Le cours de formation musicale est l'appui de tous les apprentissages ! A partir du 2<sup>ème</sup> cycle, les élèves de musiques actuelles sont orientés vers des cours de formation musicale dédiés.

### Pourquoi une pratique collective ?

Pour le plaisir de jouer et de partager la musique avec d'autres. Selon le souhait de l'élève, son niveau et sur les conseils du professeur d'instrument, la pratique collective peut prendre la forme d'une participation à la chorale, aux orchestres, aux ensembles ou encore aux ateliers de musiques actuelles. Elle donne lieu à des concerts, spectacles, rendez-vous réguliers. Les élèves goûtent ainsi l'expérience unique de la scène dès leurs premiers apprentissages.



## Parcours études : musique assistée par ordinateur (MAO)

La Musique Assistée par Ordinateur (MAO) met en avant la composition, l'invention et la création de projets transversaux, reliant différentes formes d'arts et de styles : musique, danse, arts du numérique, arts plastiques, théâtre, expositions interactives, musique à l'image... Elle vise à susciter et développer les projets personnels des élèves, en croisant les pratiques aussi bien instrumentales que de production musicale, et à décloisonner les projets au niveau du conservatoire, de la ville et au-delà. Le parcours aborde les questions de production musicale : prise de son, montage, mixage, traitement audio, mais aussi la performance scénique. Le département MAO apporte également une aide à la diffusion des projets et favorise les collaborations : diffusion numérique, performances Live, master-classes, rencontre avec des artistes, partage avec le public...

Comme tous les autres parcours études, le parcours MAO est structuré en trois cycles, après une phase d'initiation/orientation.

#### Initiation/orientation : 2 ans

- 1 heure de cours collectif à 6 élèves

#### Premier cycle : 2 ans

- 1h30 de cours collectif à 6 élèves, avec Formation Musicale (FM) spécifique MAO intégrée au cours
- Pratique collective sur projets

#### Deuxième cycle : 2 ans maximum

- 1h30 de cours collectif à 4 élèves
- FM musiques actuelles obligatoire
- Pratique collective sur projets
- Participation aux master-classes

#### Troisième cycle : 2 ans maximum, sur projet

- Cours individuel 1 heure par semaine
- FM musiques actuelles obligatoire
- Pratique collective sur projets
- Participation aux master-classes



# PARCOURS ÉTUDES Danse



Parcours de formation complet, à partir de 8 ans

Envie d'apprendre à danser ? Le conservatoire propose l'enseignement associé de la danse classique et de la danse contemporaine sur le temps extra-scolaire. À travers l'acquisition des deux styles et la préparation de spectacles, les danseurs développent leur maîtrise technique, leur expressivité et leur créativité. Ce parcours études se veut complet et épanouissant, et comme pour la musique, il s'organise en trois cycles.

Niveau	Durée	Disciplines suivies horaire hebdomadaire	Evaluations et validations
1 <sup>er</sup> cycle	3 à 5 ans	<p><b>Danse classique et Danse contemporaine</b></p> <p>1<sup>ère</sup> année (1C1) ↳ 1h15 de classique + 1h15 de contemporain</p> <p>À partir de la 2<sup>ème</sup> année (1C2/1C3/1C4/1C5) ↳ 1h30 de classique + 1h30 de contemporain</p> <p>+ Ateliers ponctuels : lien à la musique, initiation aux humanités chorégraphiques, improvisation ...</p>	<p>En cours de cycle : contrôle continu</p> <p>Le passage en 2<sup>e</sup> cycle est validé par décision de l'équipe pédagogique au vu du contrôle continu effectué par les enseignants et le résultat de l'évaluation de fin de 1<sup>er</sup> cycle qui est réalisée en présence d'un jury.</p>
2 <sup>ème</sup> cycle	3 à 5 ans	<p><b>Danse classique et Danse contemporaine</b></p> <p>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (2C1 et 2C2) ↳ 1h30 de classique + 1h30 de contemporain</p> <p>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année (2C3 et 2C4) ↳ 1h45 de classique + 1h45 de contemporain</p> <p>5<sup>ème</sup> année (2C5) ↳ 2h de classique + 2h de contemporain</p> <p>+ Ateliers ponctuels : Analyse fonctionnel du mouvement dansé, culture chorégraphique, ...</p>	<p>En cours de cycle : contrôle continu</p> <p>Examen de passage vers le 3<sup>ème</sup> cycle et obtention du Brevet d'Etudes Chorégraphiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Variations imposées du Ministère de la Culture en danse classique et en danse contemporaine</li> <li>- Variation libre présentée en public</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> cycle	2 à 4 ans	<p><b>Danse classique et Danse contemporaine</b></p> <p>2h + 1h45                      1h45 + 45 min</p> <p>+ Ateliers ponctuelles : répertoire, barre à terre, improvisation/composition, notation, ...</p>	<p>En cours de cycle : contrôle continu</p> <p>Obtention du Certificat d'Etudes Chorégraphiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Variations imposées du Ministère de la Culture en danse classique et en danse contemporaine</li> <li>- Variation libre présentée en public</li> </ul>

➤ S'engager dans une pratique artistique épanouissante

⇒ Attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle

➤ Approfondir sa pratique artistique et la partager

⇒ Brevet d'Etudes Chorégraphiques

➤ Se former comme artiste amateur

⇒ Certificat d'Etudes Chorégraphiques



### **À savoir :**

Le parcours études conduit à des acquisitions variées autres que « savoir danser » et que l'on peut regrouper sous l'intitulé d'« humanités chorégraphiques ». Cela recouvre, progressivement, au fil des apprentissages :

- une formation du regard,
- une intégration corporelle de savoirs musicaux,
- l'acquisition de repères historiques sur l'art de la danse et les autres arts,
- l'acquisition d'une connaissance du corps,
- des capacités à concevoir et composer.

C'est pour cela, que l'équipe enseignante veille au cours de l'année à créer, en lieu et place des cours, des temps d'ateliers spécifiques et qu'elle propose également des sorties pédagogiques en s'appuyant sur la programmation du Rive Gauche, mais aussi du Musée Numérique.

## **Dispositif particulier ! Les classes à Horaires Aménagés Danse (Chad)**

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en partenariat avec l'éducation nationale propose des classes à horaires aménagés danse. Ces dernières offrent la possibilité de concilier une pratique renforcée de la danse et une scolarité respectueuse des programmes de l'éducation nationale du CE2 à la 3<sup>e</sup>. Elles ont vocation à former des enfants épanouis, développant au travers des pratiques artistiques, des qualités d'ouverture culturelles, de curiosité et d'autonomie.



**En élémentaire**, les enfants suivent sur temps scolaire :

- 2 cours de danse contemporaine
  - 1 cours de danse classique
  - 1 cours de musique en lien avec la culture chorégraphique
- = 4h30 d'enseignements artistiques sur le temps scolaire**



**Au collège**, les élèves suivent sur temps scolaire :

- 2 cours de danse contemporaine
- 1 cours de danse classique
- 1 cours de musique pour danseurs
- 1 cours de culture chorégraphique

**= 6h30 d'enseignements artistiques sur le temps scolaire**

Au-delà de ces enseignements, les élèves vont régulièrement au spectacle et bénéficient de la gratuité sur l'ensemble de la saison de danse du centre culturel Le Rive Gauche. Ils y rencontrent des artistes avec qui ils partagent des temps de master-class. Leur année de pratique est aussi riche de moments de scène. Selon le développement de leurs compétences, les élèves peuvent présenter à la fin de la 3<sup>e</sup> le Brevet d'Etudes Chorégraphiques en dominante contemporaine. L'entrée sur les classes à horaires aménagés danse se fait sur audition en avril/mai de l'année scolaire précédente. Débutants ou ayant déjà l'expérience d'une pratique, tous les enfants peuvent se présenter.

## **DOUBLE CURSUS MUSIQUE/DANSE**

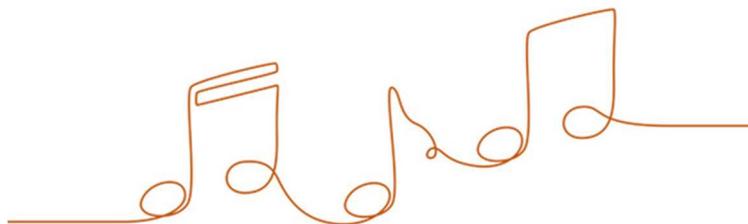
Les élèves qui s'inscrivent en parcours études musique et en parcours études danse sont en double cursus. Dans ce cadre, ils peuvent, s'ils le souhaitent, alléger leur parcours et choisir un des trois parcours ci-dessous :

- 1) Formation musicale + instrument + danse classique + danse contemporaine
- 2) Formation musicale + instrument + pratique collective + danse classique
- 3) Formation musicale + instrument + pratique collective + danse contemporaine

# LES AUTRES PARCOURS

Parcours non diplômants, soumis à une évaluation continue

## Musique



### PARCOURS PERSONNALISÉ

Répondant aux besoins spécifiques de certains élèves

Un parcours personnalisé peut être mis en place pour les élèves de plus de 14 ans ayant validés leur 1<sup>er</sup> cycle et ne trouvant pas leur place dans un 2<sup>ème</sup> cycle. Ce parcours est élaboré en fonction d'une proposition clairement exprimée en termes de projet de l'élève et devant aboutir à son autonomie.

Son contenu et sa durée sont définis par l'ensemble de l'équipe pédagogique, en lien avec la famille et la direction. Le parcours personnalisé est généralement d'un an, mais peut-être renouvelé. Il nécessite la rédaction d'un contrat passé entre l'élève et/ou la famille, le professeur référent (qui le rédige) et la direction. Ce contrat est évalué par le professeur référent en concertation avec ses collègues également en charge de l'élève. Cette évaluation permet d'envisager un renouvellement en l'état ou la poursuite de la pratique sur un autre type de parcours.

Le parcours personnalisé peut être étendu à des élèves avant 14 ans et avant le cycle 2, notamment pour les élèves en situation de handicap.

### PARCOURS PRATIQUE CONTINUÉE

pour les élèves ayant achevé le parcours études et souhaitant poursuivre leur pratique artistique

On parle de parcours de pratique continuée pour les élèves ayant terminé un 3<sup>e</sup> cycle et qui souhaitent poursuivre une formation pour se perfectionner avec des objectifs précis, décidés en accord avec l'équipe pédagogique. Il s'agit d'un parcours non diplômant avec objectifs, délais et évaluation, d'une durée d'un an renouvelable sur avis de l'enseignant d'instrument et après validation de la direction. Ce parcours donne droit à un cours d'instrument individuel de 45 minutes hebdomadaire et implique l'engagement dans une pratique collective de l'établissement. Dans le cadre de cette année post Certificat d'Etudes Musicales, l'élève devra organiser un projet musical, pouvant être partagé avec d'autres, qui sera joué dans le cadre de la saison.

### PARCOURS OUVERTURE

pour les adultes souhaitant aborder tardivement une pratique artistique

Le conservatoire accueille des adultes débutants dans la limite des places disponibles dans les classes et selon la nature du projet personnel de l'élève. Les adultes débutants doivent suivre un cours de formation musicale pour adultes pendant 2 à 4 ans, en plus du cours d'instrument individuel de 30 minutes hebdomadaires. À partir de 2 ou 3 années de pratique instrumentale (sur avis de l'enseignant d'instrument), ils doivent participer à une pratique collective. A l'issue de ce parcours ouverture, ils auront la possibilité, sur avis de l'équipe pédagogique, d'intégrer soit :

- le parcours études en validant une fin de 1<sup>er</sup> cycle et ainsi poursuivre jusqu'au BEM et au CEM
- le parcours personnalisé
- le parcours pratique collective

## PARCOURS PRATIQUE COLLECTIVE

pour les élèves souhaitant jouer et/ou chanter dans les ensembles du conservatoire

Le parcours pratique collective s'adresse à tout musicien amateur motivé quel que soit son âge et son niveau, souhaitant privilégier la pratique collective instrumentale ou vocale en rejoignant les orchestres, chœurs, ateliers et ensembles du conservatoire. Pour accéder à ces derniers une rencontre préalable avec le responsable pédagogique de ces pratiques collectives est nécessaire. Celle-ci permet une évaluation des compétences et une orientation adaptée en fonction des places disponibles. Une fois inscrits, les élèves se doivent d'être présents régulièrement aux répétitions et manifestations des ensembles et de s'engager dans les projets proposés. Le chœur adulte est accessible sans prérequis de niveau musical ce qui n'exclut pas l'exigence artistique et les progrès techniques, aussi bien sur le plan de la maîtrise vocale que sur le plan de la connaissance du langage musical. La durée d'un parcours pratique collective n'est pas limitée.

## PARCOURS COMPAGNONNAGE

pour une équipe amateur constituée cherchant à consolider ses moyens artistiques ;

Ce dispositif permet d'accompagner un groupe constitué dans la mise en œuvre un projet artistique autonome, sur un travail spécifique défini en concertation avec la direction du conservatoire : coaching, technique de groupe, travail scénique, etc... Dans ce cadre, le groupe bénéficie pendant une année de l'accompagnement d'un enseignant sur des objectifs précis et selon un calendrier préétabli.

# Danse



## PARCOURS OUVERTURE

pour les adultes souhaitant aborder tardivement une pratique artistique

L'offre chorégraphique du conservatoire pour les adultes débutants est la suivante :

### Danse classique – 1h30

Cette pratique s'adresse aux adultes désireux de commencer la danse classique, rêvant de retrouver les cours de leur enfance. Ambiance conviviale autour de la passion du ballet, du goût de l'effort, dans le respect du corps et la sensibilité artistique de chacun

### Danse contemporaine – 1h30

Cette pratique est accessible aux adultes débutants ou ayant déjà eu un début de pratique. C'est un cours où l'on vient avec l'envie de chercher les chemins de sa propre danse, de s'approprier le mouvement, d'improviser à l'écoute d'une musique, de créer de manière collective !

### Ballet Fitness – 45 minutes

Les séances de ballet fitness permettent de renforcer sa musculature profonde et de gagner en souplesse, même si on n'a jamais dansé. Elles se font en musique, au sol, et reprennent les mouvements que font les danseurs pour s'échauffer. Pratique accessible à tous

## PARCOURS PERSONNALISÉ

Pour le élèves ayant validés un Brevet ou un Certificat d'Etudes Chorégraphiques

Un parcours personnalisé permettant la poursuite de la danse classique et/ou de la danse contemporaine, hors cursus, est possible après l'obtention du BEC ou du CEC. L'équipe pédagogique oriente alors les élèves vers les cours correspondants à leur niveau technique, comme le cours « Avancés » d'une durée de 2 heures.

# L'ÉVALUATION

L'évaluation participe au principe même de la formation. Elle conjugue plusieurs fonctions :

- donner à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, afin qu'il mesure ses acquis et puisse se situer dans sa progression personnelle ;
- ajuster pour chaque élève l'accompagnement proposé par l'équipe pédagogique afin qu'il parvienne au fil de son parcours au niveau d'autonomie visé ;
- entretenir le dialogue avec l'élève – et pour les mineurs, avec sa famille – pour l'éclairer sur les décisions prises par l'établissement, le conseiller sur son orientation, l'aider à définir ou affiner son projet personnel, au regard des différents parcours proposés ;
- apporter à l'équipe pédagogique des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier si nécessaire les démarches et les contenus.

Elle est indispensable pour valider les acquisitions à l'issue des parcours ou cycles conduisant à une certification, et comporte, dans tous les cas, une part d'évaluation continue.

L'évaluation continue concerne toutes les activités de l'élève : cours individuels ou collectifs, pratiques d'ensemble, mises en situation publique, ateliers, etc. Elle est conduite par l'équipe pédagogique sous la forme de bulletins semestriels que les familles et élèves reçoivent par courrier. Outre la progression dans les acquisitions propres à l'enseignement suivi, elle porte notamment sur l'assiduité, la régularité dans le travail, l'attention aux autres, la participation au travail collectif, l'engagement, la force de proposition.

L'évaluation continue est intégralement prise en compte dans l'évaluation finale des parcours conduisant à une certification et pour lesquels est également conduite une évaluation sur épreuves terminales.

Tous les éléments de l'évaluation sont inscrits dans le dossier de suivi de l'élève

## LES EXAMENS

Le conservatoire de Saint-Etienne-du-Rouvray est habilité à délivrer :

- Le Brevet des Etudes Musicales (BEM) et d'Etudes Chorégraphiques (BEC) à la fin du 2ème cycle
- Le Certificat des Etudes Musicales (CEM) et d'Etudes Chorégraphiques (CEC) à la fin du 3ème cycle

La délivrance de ces diplômes est conditionnée à l'obtention de différents modules définis en regard du parcours choisi et de la discipline dominante de ce dernier.

Certains modules sont évalués en contrôle continu par l'équipe pédagogique, d'autres, comme les épreuves ci-dessous, requièrent la présence d'un jury extérieur.

Les épreuves d'instrument et de chant sont publiques pour permettre à l'élève de se situer dans une logique de prestation en scène, comme lors des auditions, concerts et spectacles.

- Pour la danse, les variations du Ministère de la Culture sont présentées à huis-clos au niveau du studio de danse. Les variations libres sont quant à elles présentées en public sous la forme du Carte Blanche aux élèves

- Pour la formation musicale, les épreuves sont à huis-clos mais prennent la forme d'un cours en présence d'un jury extérieur qui évalue les apprentissages, mais aussi les compétences développées, en observant plusieurs situations pédagogiques pouvant être réalisées en groupe ou de manière individuelle. Un écrit est également effectué en amont et présenté au jury qui veille à prendre en considération l'évaluation continue de l'équipe pédagogique.

L'évaluation par un jury est toujours suivie d'un temps d'échange et de communication avec les membres.

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST FAIT POUR VALOIR ET SERVIR CE QUE DE DROIT**

- Approuvé par le Conseil Pédagogique le 21/09/2023
- Présenté au Conseil d'Etablissement le 04/10/2023
- Voté par le Conseil Municipal le 19/10/2023
- Affiché le .././2023
- Applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024.